

ACCORD RÉGIONAL DE COOPÉRATION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Entre
L'ÉTAT,
PÔLE EMPLOI
Et
Les RÉSEAUX de
L'Insertion par l'Activité Économique



- Vu l'accord-cadre national conclu entre l'Etat, Pôle emploi et les réseaux de l'IAE signé le 10 septembre 2015 ;
- Vu les travaux conduits en Bourgogne-Franche-Comté par le comité technique régional et ses groupes de travail ;

Le présent accord est conclu entre :

L'État,

Représenté par Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or

Pôle emploi,

Représenté par la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
41 Avenue Françoise Giroud 21000 DIJON
Représenté par Frédéric DANIEL, directeur régional

Le COORACE Bourgogne-Franche-Comté

6 bis boulevard Diderot bât B 25000 BESANCON
Représenté par Sylvie METTOT, présidente

La Fédération nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion sociale (FNARS) de Bourgogne-Franche-Comté,

6 bis boulevard Diderot bât B 25000 BESANCON
Représenté par Gilles PIERRE, président

Chantier Ecole Bourgogne-Franche-Comté

6 ter rue de Nachev 21240 TALANT
Représenté par Vincent MOLINA, président

La Fédération des entreprises d'insertion Bourgogne-Franche-Comté

6 allée André Bourland 21000 DIJON
Représentée par Matthieu GROSSET, président

Le Comité National de liaison des Régies de Quartier (CNRLQ)

54 Avenue Philippe Auguste 75011 PARIS

Représenté par Karel TRAPP, correspondant régional

Régie des quartiers de Belfort,

3 Rue Parant 90000 BELFORT

L'Union Régionale des Associations Intermédiaires de Bourgogne-Franche-Comté

c/o Domicile Services

60 L avenue du 14 juillet BP 87 21302 CHENÔVE Cedex

Représentée par Jacques COREAU, Président

SOMMAIRE

Préambule	6
Article 1 : Les axes d'engagement	7
➤ AXE 1 : Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes.....	7
Fiche action 1 :	7
Partager une analyse des besoins des territoires dans les domaines de l'insertion, de l'emploi et des évolutions sociales et économiques.	7
Fiche action 2 :	8
Renforcer les liens entre les prescripteurs et les SIAE ainsi que la connaissance partagée du champ de l'IAE.	8
Fiche action 3 :	9
Donner de la visibilité et renforcer la connaissance de l'IAE par les différents acteurs du territoire intervenant sur les champs économique et social.	9
➤ AXE 2 : Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion pour faciliter le retour à l'emploi :	10
☐ Étape 1 : Du repérage des publics jusqu'à l'embauche par une SIAE :	10
Fiche action 4 :	10
Formaliser un processus régional du diagnostic à l'agrément	10
☐ Étape 2 : Le suivi des parcours et l'accompagnement des publics en insertion :	12
Fiche action 5 :	12
Favoriser des parcours d'insertion de qualité	12
Fiche action 6 :	13
Développer l'accès à la formation des salariés en parcours IAE	13
☐ Étape 3 : La sortie de la SIAE et la poursuite du parcours :	14
Fiche action 7 :	14
Préparer les sorties des salariés de l'IAE pour faciliter leur accès à l'emploi	14
➤ AXE 3 : Préciser et améliorer le pilotage opérationnel et les complémentarités entre les différentes instances	15
Fiche action 8 :	15
Faire du CTA, une instance dynamique et opérationnelle, d'échanges et de construction d'actions portant sur les parcours des personnes en insertion	15
Article 2 : Modalités de déploiement de l'accord	16
Article 3 : Pilotage de l'accord régional.....	17
Article 4 : Durée de l'accord régional	17

Article 5 : Modification de l'accord	17
Article 6 : Résiliation du présent accord.....	17
Annexe 1 : Indicateurs de suivi de l'accord régional	19
Annexe 2 : Éléments d'appréciation de l'éligibilité des publics à l'insertion par l'activité économique en Bourgogne Franche-Comté	21
Annexe 3 : Feuille de route 2017	22

Préambule

L'insertion par l'activité économique (IAE) a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Dans un contexte d'aggravation des déséquilibres économiques, sociaux et environnementaux, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) offrent des possibilités de retour à l'emploi durable aux personnes les plus en difficulté sur le marché du travail sur la base d'activités qui contribuent également au développement des territoires. Elles s'associent ainsi à tous les acteurs locaux qui luttent contre le chômage et l'exclusion. Les SIAE travaillent notamment avec le service public de l'emploi et les entreprises du territoire.

Le présent accord régional décline l'accord-cadre national signé le 10 septembre 2015.

Il a pour finalité de faciliter l'accès à l'emploi durable des personnes salariées de l'IAE en améliorant la qualité de leur parcours. Il a pour objectif stratégique de poursuivre l'amélioration de la mise en œuvre de l'IAE et d'intensifier la coopération entre les partenaires en s'appuyant sur leurs complémentarités et leurs savoir-faire.

Les partenaires signataires s'entendent pour que cet accord décline de manière opérationnelle et à l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté les 3 axes de l'accord-cadre national :

- Axe 1 : Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes.
- Axe 2 : Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion pour faciliter le retour à l'emploi.
- Axe 3 : Préciser et améliorer le pilotage opérationnel et les complémentarités entre les différentes instances.

Pour chacun des axes, les partenaires s'engagent sur des objectifs opérationnels et des actions à mener pendant toute la durée de l'accord en tenant compte des travaux et actions déjà engagés sur les territoires.

Ces actions seront développées et priorisées dans une feuille de route annuelle, définie par le comité de pilotage et annexée au présent accord. Elles feront l'objet d'un bilan annuel entre les signataires qui établiront (ou modifieront) la feuille de route en fonction.

Elles seront mises en œuvre selon les modalités précisées dans les conventions de coopération locales en cohérence avec les dialogues de gestion et conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec chaque SIAE.

L'accord-cadre se veut incitatif dans l'amélioration des outils et pratiques de terrain.

Il est ouvert aux expérimentations pouvant être mise en œuvre sur les territoires après un examen au CDIAE.

Article 1 : Les axes d'engagement

➤ AXE 1 : Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes

Fiche action 1 :

Partager une analyse des besoins des territoires dans les domaines de l'insertion, de l'emploi et des évolutions sociales et économiques.

Objectifs :

- Recenser et utiliser les sources de connaissance des territoires.
- Construire une démarche commune de diagnostic territorial de l'IAE.
- Prendre appui sur les CTA pour dégager des constats et élaborer des actions.
- Alimenter les CDIAE dans la détermination de la stratégie territoriale de l'IAE aux niveaux régional, départemental et local.
- Favoriser et articuler les actions et réflexions du Service public de l'emploi (SPE) et du secteur de l'IAE.

Mise en œuvre :

L'ensemble des acteurs échangera sur l'état des lieux dont il dispose sur le marché du travail local et en analysera les résultats. Cette démarche doit permettre de confronter la situation de l'emploi local et l'offre d'insertion sur le territoire aux besoins des entreprises et aux problématiques rencontrées par les demandeurs d'emploi ou les salariés de l'IAE afin d'en tirer les conséquences sur les actions à mener.

Ce travail sera partagé en CTA afin d'assurer le meilleur suivi global des parcours des personnes en insertion et appuiera la réflexion des CDIAE dans leur détermination de la stratégie de l'IAE à l'échelle départementale.

Engagements des signataires :

Pôle emploi :

- Être pilote de l'action en tant qu'animateur du CTA.
- Fournir les données nécessaires relatives aux publics (DEFM) et aux territoires, secteurs et entreprises recruteurs sur des métiers accessibles aux publics sortant de SIAE.

Les réseaux de l'IAE :

- Produire des données concertées et pertinentes permettant d'améliorer la connaissance de l'IAE dont l'observatoire global IAE développé par l'inter réseau IAE.
- Accompagner les SIAE dans le renseignement des documents permettant d'alimenter les données dans l'extranet IAE.

L'État :

- Fournir les informations du SPE.
- Inviter l'IAE dans les réunions du SPE en fonction des thématiques.
- Inscrire dans les ordres du jour des CDIAE un temps d'analyse et de partage des données IAE.

Suivi / indicateurs :

- Un état des lieux annuel de l'IAE, présentant, entre autres, le contexte territorial, les taux de retour à l'emploi, alimenté et produit par les signataires.

Fiche action 2 :

Renforcer les liens entre les prescripteurs et les SIAE ainsi que la connaissance partagée du champ de l'IAE.

Objectif :

- Renforcer la connaissance partagée de l'IAE et des offres de service réciproques.

Mise en œuvre :

Afin de renforcer la connaissance partagée du champ de l'IAE par les différents acteurs du territoire ainsi que les liens entre les prescripteurs et les SIAE, les partenaires organiseront, selon les besoins et la configuration locale, des sessions de formation, des séminaires, des séances d'informations et d'échanges.

Ces actions peuvent notamment porter sur la connaissance réciproque des offres de services (de Pôle emploi et des SIAE), l'organisation locale retenue par les différents partenaires (État, Pôle emploi, SIAE).

Un échange régulier autour des opportunités de recrutement des SIAE et de leur offre d'insertion permettra d'augmenter la qualité de la prescription, de fluidifier les processus de recrutement et de faciliter le parcours d'une structure à l'autre (extension d'agrément). Cet échange sera initié lors des dialogues de gestion, poursuivi lors des CTA et complété de manière plus opérationnelle dans les conventions de coopérations locales signées entre les SIAE et Pôle emploi.

Engagements des signataires :

Pôle emploi :

- Organiser des sessions d'information, de formation et d'échanges avec les prescripteurs habilités et les permanents concernés des SIAE.
- Veiller à actualiser les coordonnées des référents Pôle emploi désignés pour chaque SIAE

Les réseaux de l'IAE :

- Accompagner les SIAE pour la réalisation de l'action.
- Proposer et soutenir des initiatives permettant l'atteinte de l'objectif.

L'État :

- Mettre à disposition l'annuaire régional des SIAE.
- Actualiser la liste préfectorale habilitant les prescripteurs hors du droit commun (Pôle emploi, missions locales et Cap emploi).

Suivi / indicateurs :

- Listes départementales actualisées des prescripteurs habilités.
- Listes départementales actualisées chaque année des référents IAE de Pôle emploi (pourcentage de SIAE ayant un référent Pôle emploi désigné et opérationnel).
- Listes départementales actualisées des correspondants Pôle emploi dans les SIAE.
- Nombre de sessions d'échange organisées entre Pôle emploi et les SIAE.

Fiche action 3 :

Donner de la visibilité et renforcer la connaissance de l'IAE par les différents acteurs du territoire intervenant sur les champs économique et social.

Objectifs :

- Mieux faire connaître l'IAE auprès des acteurs du monde économique et social hors IAE.
- Développer une dynamique de rapprochement proactif de l'IAE avec les acheteurs publics ou privés, les facilitateurs, les acteurs relais de la sphère économique (Chambres consulaires, branches professionnelles, fédérations, syndicats de salariés, etc.).

Mise en œuvre :

Les signataires du présent accord-cadre s'engagent à promouvoir autant que possible l'IAE dans les différents partenariats qu'ils construisent avec les entreprises et les représentants du monde économique, institutionnel ou associatif. Il est également nécessaire d'encourager et développer la connaissance par les SIAE des entreprises et des acteurs économiques de leur territoire.

Il sera recherché une meilleure inscription des SIAE dans les logiques de filières ou d'écosystèmes territoriaux.

Engagements des signataires :

Pôle emploi :

- Favoriser l'intégration de l'IAE dans ses manifestations.

Les réseaux de l'IAE :

- Mettre à disposition des ressources humaines et logistiques pour la réalisation des actions.
- Accompagner les SIAE dans leur évolution.
- Favoriser les actions mutualisées.

L'État :

- Être pilote en tant qu'animateur des CDIAE
- Faire la promotion et intégrer l'IAE dans ses actions de développement économique
- Relancer les partenaires sociaux pour une participation effective aux CDIAE

Suivi / Indicateurs :

- Nombre de présentations de l'accord-cadre en CDIAE et en CTA.
- Nombre d'heures effectuées en accès direct ou par clauses sociales aux marchés.
- Présence des partenaires sociaux dans les CDIAE (ajout annexe)

➤ **AXE 2 : Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion pour faciliter le retour à l'emploi :**

☐ **Étape 1 : Du repérage des publics jusqu'à l'embauche par une SIAE :**

- Faciliter l'accès à l'IAE pour les personnes en recherche d'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en s'assurant que les profils des personnes orientées coïncident avec les prérequis demandés par les SIAE.
- Renforcer la lisibilité des organisations locales en matière de prescription/agrément.
- Positionner les prescripteurs sur une fonction d'intermédiation au regard des opportunités de recrutement des SIAE.

Fiche action 4 :

Formaliser un processus régional du diagnostic à l'agrément

Objectifs :

- Donner un cadre commun à l'ensemble des prescripteurs sur le repérage du public IAE.
- Veiller à l'adéquation entre les besoins du public et l'offre dans les SIAE.
- Harmoniser et formaliser les procédures d'orientation, de prescription et de délivrance de l'agrément.
- Fluidifier le processus de recrutement des publics cibles dans les SIAE.

Mise en œuvre :

- Construire une procédure commune aux prescripteurs et SIAE donnant lieu à l'utilisation d'une fiche navette. La fiche navette peut comporter des variantes si elles sont partagées entre prescripteur et SIAE : elle formalise le bon déroulement de la procédure de prescription au moyen d'aller/retour entre partenaires.
- Rendre systématique la motivation de refus d'agrément par Pôle emploi et pour la SIAE le refus de recruter une personne prescrite.
- Une fiche utilisant les éléments d'appréciation de l'éligibilité des publics à l'IAE visant à faciliter la prescription, est annexée au présent accord cadre
- Généraliser la procédure de dépôt des offres des SIAE auprès de Pôle emploi (modalités à préciser dans les conventions locales de coopération).
- S'assurer de la cohérence entre les profils de publics (compétences, freins, motivation, projet professionnel) et les prérequis demandés par les SIAE et répondre aux flux des besoins des SIAE.
- Recenser ou établir et diffuser les solutions de gestion efficace des délais de délivrance d'agrément (notamment pour les SIAE de mise à disposition)
- Veiller à l'éligibilité des publics, à l'adéquation entre leur situation administrative et les possibilités d'embauche dans une SIAE (cf. titre de séjour / contrat de travail).

Engagements des signataires :

Pôle emploi :

- S'appuyer sur le système de repérage du public IAE pour traiter dans les meilleures conditions les besoins exprimés par la SIAE et les offres d'emplois IAE déposées, et proposer des candidats correspondants aux prérequis.
- Traiter les demandes d'agrément dans les délais impartis (cf. annexe 2 de l'accord-cadre national), en maintenant ou diffusant les bonnes pratiques existantes sur les territoires.

Les réseaux de l'IAE :

- Accompagner les SIAE pour leur permettre d'anticiper leurs besoins en recrutement.
- Accompagner les SIAE dans le dépôt et la diffusion de leurs offres (prérequis, description du poste, etc.).

L'État :

- Optimiser l'allocation des postes d'insertion aux besoins et consommations des SIAE sur les territoires.

Suivi / indicateurs :

- Existence et utilisation d'une fiche de procédure prescription/agrément
- Nombre d'offres d'emploi des SIAE déposées à Pôle emploi
- Nombre de refus d'agrément par Pôle emploi (par département et type de SIAE)
- Nombre de candidats orientés par Pôle emploi
- Nombre de refus d'embauche par les SIAE (par département et type de SIAE)

❑ **Étape 2 : Le suivi des parcours et l'accompagnement des publics en insertion :**

- Améliorer le suivi et la qualité des parcours des salariés en insertion.
- Favoriser l'accès coordonné aux dispositifs de tous les acteurs pour réussir le parcours vers l'emploi.
- Améliorer l'accès à la formation.

Fiche action 5 :

Favoriser des parcours d'insertion de qualité

Objectifs :

- Faciliter l'accès à l'offre de services de Pôle emploi au bénéfice des salariés en parcours.
- Consolider le projet professionnel des salariés de l'IAE en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires.

Mise en œuvre :

- Inscrire ou maintenir l'inscription à Pôle emploi des salariés en parcours IAE comme demandeurs d'emploi afin qu'ils puissent accéder aux prestations dont bénéficient ces derniers.
- Favoriser l'accès aux prestations complémentaires (d'accompagnement, de formation, de mise en situation) ou aux dispositifs et mesures existants.
- Formaliser, dans un document pour le salarié, les actions réalisées et les difficultés rencontrées/surmontées en lien avec le projet professionnel ainsi que les compétences acquises.
- Promouvoir une gestion dynamique de l'agrément permettant d'optimiser le parcours des salariés IAE (utilisation des modalités de prolongation, extension ou suspension de l'agrément...).

Engagements des signataires :

Pôle emploi :

- Faire connaître ses prestations mobilisables aux SIAE et en faciliter la prescription.
- Répondre aux demandes d'extension, de prolongation ou de suspension d'agrément selon les conditions prévues par la loi et l'accord-cadre national.

Les réseaux de l'IAE :

- Accompagner les SIAE pour utiliser les prestations de Pôle emploi visant à améliorer la qualité des parcours.
- Favoriser et valoriser les partenariats entre les SIAE dans une logique de parcours.
- Accompagner les SIAE dans la mise en œuvre de démarches de professionnalisation et/ou qualité.

L'État :

- Inciter les SIAE à recourir aux offres de prestations et de services du SPE, en facilitant l'accès à celles-ci.

Suivi / indicateurs :

- Pourcentage de personnes en parcours inscrites à Pôle emploi
- Nombre de prestations Pôle emploi mises en œuvre
- Nombre de PMSMP (par département et Type de SIAE)
- Nombre de prolongations d'agrément
- Nombre de suspensions d'agrément*
- Nombre d'extensions d'agrément*
- Pourcentage de conventions locales signées (par département)*
- Nombre de dialogues de gestion auxquels Pôle emploi a participé*

Fiche action 6 :

Développer l'accès à la formation des salariés en parcours IAE

Objectifs :

- Favoriser l'accès à la formation des salariés de l'IAE pendant et en sortie de parcours, en mobilisant les dispositifs de formation professionnelle dans le cadre des textes en vigueur.
- À partir de l'état des lieux de l'existant et des problématiques rencontrées, mettre en place une expérimentation régionale facilitant l'accès à la formation des salariés de l'IAE.

Mise en œuvre :

Mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs régionaux de l'IAE et de la formation pour élaborer des propositions et des modalités d'application.

Engagements des signataires :

Pôle emploi :

- Mobiliser les dispositifs qui pourraient être utilisés pendant le parcours.
- Diffuser les offres de formation accessibles et permettant la mobilisation des salariés de l'IAE.
- Participer activement au groupe de travail proposé.

Les réseaux de l'IAE :

- Identifier les besoins et les difficultés d'accès à la formation dans les SIAE.
- Accompagner les SIAE dans leur relation avec les OPCA.
- Aider les SIAE à se professionnaliser sur l'ingénierie de formation.
- Participer activement au groupe de travail proposé.

L'État :

- Animer le groupe de travail et mobiliser les acteurs concernés –outre les signataires- (Conseil Régional, OPCA...).
- Faire le lien avec le CREFOP sur les problématiques détectées et les préconisations.
- Introduire le recensement de données homogènes sur la formation dans les bilans des SIAE.

Suivi / indicateurs :

- Feuille de route et plan d'action
- Nombre d'heures de formation réalisées pendant le parcours (par département et type de SIAE) et nombre de personnes bénéficiaires.

Étape 3 : La sortie de la SIAE et la poursuite du parcours :

Fiche action 7 :

Préparer les sorties des salariés de l'IAE pour faciliter leur accès à l'emploi

Objectifs :

- Anticiper les sorties de SIAE pour mieux préparer les suites de parcours.
- Améliorer l'échange d'information sur la situation des salariés en fin de parcours en concertation avec ceux-ci.
- Favoriser et développer les collaborations avec les autres acteurs économiques et entre SIAE.

Mise en œuvre :

- Réaliser des entretiens tripartites, 2 à 3 mois avant la fin du contrat ou de l'agrément (SIAE, référent PE et salariés), pour organiser la sortie des salariés en parcours dans les meilleures conditions. Des modalités particulières de mise en œuvre seront définies dans les conventions de coopération locales pour les outils de mise à disposition. À cette occasion, le bilan et les préconisations sont transmis au référent Pôle emploi et au prescripteur.
- Généraliser, en fin de parcours, la remise au salarié d'un document faisant état des compétences professionnels et personnelles acquises et des actions de formation suivies.
- Développer les relations entre SIAE et conseillers Pôle emploi à dominante entreprise.
- Favoriser la participation de candidats issus de l'IAE aux opérations de recrutement.
- Entretenir, développer les liens avec les entreprises classiques pour favoriser les passerelles emploi des salariés en parcours.

Engagements des signataires :

Pôle emploi :

- Mettre en relation les conseillers à dominante entreprises et les référents des SIAE.
- Communiquer sur l'offre de service digitale de Pôle emploi auprès des SIAE.
- Diffuser les informations concernant les actions de recrutement et ses manifestations liées à l'emploi.

Les réseaux de l'IAE :

- Appuyer les SIAE à bien anticiper les sorties et à développer avec elles des actions passerelles vers l'emploi.
- Accompagner les SIAE dans l'utilisation de l'offre digitale de Pôle emploi.
- Professionnaliser les structures sur la veille et la réponse aux marchés publics.

L'État :

- Faciliter, en lien avec les collectivités territoriales, l'accès des SIAE aux marchés publics directement ou par l'instauration de clauses sociales.

Suivi / indicateurs :

- Nombre de Préparations opérationnelles à l'emploi*
- Pourcentage de personnes inscrites à Pôle emploi 6 mois après la fin de leur agrément*
- Nombre de SIAE habilitées à l'outil OPUS*
- Nombre de Prestations de suivi dans l'emploi

➤ **AXE 3 : Préciser et améliorer le pilotage opérationnel et les complémentarités entre les différentes instances**

- Renforcer le pilotage opérationnel local de l'IAE et sa qualité sur les territoires pour assurer un suivi efficace et pertinent des parcours des personnes en insertion dans le cadre des CTA.
- Développer la complémentarité entre CTA et CDIAE, les travaux des CTA nourrissant la réflexion stratégique des CDIAE.

Fiche action 8 :

Faire du CTA une instance dynamique et opérationnelle, d'échanges et de construction d'actions portant sur les parcours des personnes en insertion

Objectifs :

- Favoriser la tenue régulière de CTA sur l'ensemble du territoire.
- Faciliter l'échange et la construction d'actions au sein du CTA.
- Encourager la participation de l'ensemble des partenaires au sein du CTA.
- Contribuer à la diffusion d'informations et favoriser le lien entre CTA et CDIAE.

Mise en œuvre :

- Établir des ordres du jour concertés ainsi que des comptes rendus /relevés de décisions diffusés aux participants et communiqués au CDIAE.
- Réunir le CTA selon une périodicité trimestrielle, dont le dernier en fin d'année invite les responsables de SIAE pour faire un bilan de l'activité du CTA et préparer les orientations pour l'année suivante.
- Établir la liste des membres de droit à inviter régulièrement en ouvrant la possibilité à des participants autres, selon les thématiques à traiter.
- Préconiser des solutions aux freins et difficultés rencontrés et qui peuvent être étendues à d'autres territoires.

Engagements des signataires :

Pôle emploi :

- Être pilote et organiser les CTA, envoyer les invitations et ordres du jour et s'assurer de la rédaction des comptes rendus.
- Solliciter les SIAE pour l'établissement de l'ordre du jour.
- Assurer l'animation du CTA par un responsable local en favorisant la participation des agents en lien avec l'IAE (référents SIAE).

Les réseaux de l'IAE :

- Favoriser une participation des SIAE aux CTA pour alimenter et construire les sujets abordés en CTA (passerelles entre SIAE, besoins en recrutement, échanges d'expérience, ...).

L'État :

- Participer au CTA et faire un retour sur les réflexions stratégiques conduites en CDIAE.
- Recenser les points de succès ou de difficultés pour un retour en CDIAE.

Suivi / indicateurs :

- Nombre de CTA opérationnels*
- Nombre de réunions CTA/an (par département)*
- Nombre de comptes rendus et de bilans transmis au CDIAE*

Article 2 : Modalités de déploiement de l'accord

Les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre dans leur réseau respectif l'accord régional ainsi conclu.

Une feuille de route régionale des actions à mener sera établie chaque année.

Une boîte à outils pourra être constituée pour contenir les fiches actions.

L'accord régional nourrira les conventions de coopération locale entre les SIAE et les agences Pôle emploi de leur zone de compétence.

Ces conventions définiront les modalités concrètes de mise en œuvre de leur collaboration en cohérence :

- avec les objectifs et actions de l'accord régional,
- avec les conventions pluriannuelles d'objectifs (lesquelles sont co-signées par Pôle emploi)
- avec les réalités territoriales.

Mise en œuvre :

Engagements des signataires :

Pôle emploi et les réseaux de l'IAE encouragent respectivement les responsables d'agence et les dirigeants des SIAE à conventionner dès que possible.

Indicateurs :

Nombre de conventions locales signées au 31/12/2016 ; au 30/06/2017 (par département et par type de SIAE)

Article 3 : Pilotage de l'accord régional

Le comité de pilotage régional :

Il assure le suivi et le bilan annuel de l'accord régional.

Il fixe les priorités des actions à conduire dans la feuille de route annuelle et en suit le bon déroulement au travers notamment des indicateurs définis pour chaque axe stratégique et fiche action de l'accord.

En lien avec les CDIAE et les CTA, il recense et analyse les difficultés opérationnelles rencontrées et met en valeur les bonnes pratiques territoriales pour contribuer à leur diffusion.

Composition :

Il est composé des représentants des signataires de l'accord régional, à savoir :

- Pôle emploi : représentation niveau régional et territorial
- Etat/Direccte BFC : représentation niveau régional et territorial
- Réseaux IAE : représentation de chaque tête de réseau

Seront invités régulièrement :

- Inter réseau IAE
- Collectivités territoriales (CR-BFC et CD) : représentants mandatés

Et selon les thématiques abordées :

- D'autres partenaires,...

Pôle emploi assure le secrétariat et l'animation du comité

Périodicité et organisation :

Le comité de pilotage se réunit au moins 2 fois par an et en tant que de besoin.

Si nécessaire, il approfondi certaines thématiques dans le cadre de groupes de travail, lesquels lui rendent compte de leurs travaux. Les groupes de travail pourront faire appel à des représentants de terrain parmi les signataires et au besoin à des intervenants extérieurs.

Les réunions font l'objet d'un ordre du jour et les documents qui y sont attachés sont transmis au plus tard 10 jours avant les dates fixées.

Elles donnent lieu à des comptes rendus adressés à chaque participant. Les comptes rendus ont vocation à être communiqués aux CDIAE et CTA.

Article 4 : Durée de l'accord régional

Le présent accord est conclu pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2018.

Il entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 5 : Modification de l'accord

Le présent accord peut être modifié par voie d'avenant sur proposition du comité de pilotage.

Lorsque l'accord cadre national est modifié, ses avenants feront l'objet d'une déclinaison régionale par voie d'avenants au présent accord.

Article 6 : Résiliation du présent accord

La résiliation peut être demandée par l'une des parties signataires en cas de manquement à tout ou partie du présent accord. Un préavis de 3 mois doit être respecté à compter de la réception par les

autres signataires et au cours duquel un comité de pilotage extraordinaire est réuni pour examiner la demande, entendre les différents avis et prendre toute décision utile.

En cas de résiliation de l'accord demandée par l'une des parties ou résultant de manquements répétés constatés par le comité de pilotage, les effets de cette résiliation ne peuvent conduire à l'annulation de tout ou parties des conventions locales de coopération signées entre Pôle emploi et les SIAE en vertu de l'article 13 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, ni à l'annulation des conventions d'objectifs et de moyens signées par l'État, Pôle emploi et chaque SIAE.

Fait à Dijon,
Le 08 décembre 2016,

La Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de Côte d'Or
Christiane BARRET

Le Directeur régional de Pôle emploi
Frédéric DANEL



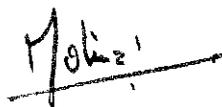
La présidente du COORACE BFC
Sylvie METTOT

Le président de la FNARS BFC
Pour le président, Danièle BAVOUX
(Membre du bureau)



Le président de Chantier École BFC
Vincent MOLINA

Le président de l'URAI BFC
Jacques Coreau



Le président de la fédération des entreprises
d'insertion Bourgogne Franche-Comté
Matthieu GROSSET

Le représentant du CNLRQ en BFC
Karel TRAPP



Annexe 1 : Indicateurs de suivi de l'accord régional

Intitulés fiches- action	Intitulés indicateurs Accord Régional	Fournisseurs des indicateurs
Fiche 1 (diagnostic territorial)	État des lieux annuel IAE, contexte territorial, retour à l'emploi	Bases de données des signataires (données SPE, extranet IAE, observatoire IAE)
Fiche 2 (connaissance réciproque de l'IAE)	Listes départementales actualisées des prescripteurs habilités	UD Direccte BFC
	Listes départementales actualisées chaque année des référents IAE de Pôle emploi (pourcentage de SIAE ayant un référent PE désigné et opérationnel)	DR ou DT Pôle emploi
	Listes départementales actualisées des correspondants Pôle emploi dans les SIAE	Réseaux IAE
	Nombre de sessions d'échange organisées entre PE et les SIAE	Pôle emploi et Réseaux IAE
Fiche 3 (Visibilité IAE)	Nombre de présentations de l'accord cadre en CDIAE/en CTA*	Diraccte / Pôle emploi
	Nombre d'heures effectuées en accès direct ou par clauses sociales aux marchés	UD ou inter réseau via SIAE
Fiche 4 (Entrée parcours)	Existence d'une fiche de procédure prescription/agrément	Comité régional de suivi
	Nombre d'offres d'emploi des SIAE déposées à Pôle emploi*	Pôle emploi / Réseaux IAE
	Nombre de refus d'agrément par PE (par département et type de SIAE)	
Fiche 5 (Qualité parcours)	Nombre de refus d'embauche par les SIAE (par département et type de SIAE)	Pôle emploi
	Pourcentage de personnes en parcours inscrites à PE	
	Nombre de prestations PE mises en œuvre	Réseau IAE
	Nombre de PMSMP (par département et Type de SIAE)	Pôle emploi
	Nombre de prolongations d'agrément	
	Nombre de suspensions d'agrément*	
	Nombre d'extensions d'agrément*	
% de conventions locales signées (par département)*	UD Direccte BFC	
Nombre de dialogues de gestion auxquels PE a participé*		
Fiche 6 (Formation)	Feuille de route et plan d'action	Comité régional de suivi
	Nombre d'heures de formation réalisées pendant le parcours (par département et type de SIAE) et nombre de personnes bénéficiaires	UD Direccte BFC

Fiche 7 (Sorties parcours)	Nombre de Préparations opérationnelles à l'emploi*	Pôle emploi
	% de personnes inscrites à PE 6 mois après la fin de leur agrément*	
	Nombre de SIAE habilitées à l'outil OPUS*	
	Nombre de Prestations de suivi dans l'emploi	
Fiche 8 (CTA)	Nombre de CTA opérationnels*	Pôle emploi / Réseaux IAE / UD Direccte
	Nombre de réunions CTA/an (par département)*	
	Nombre de comptes rendus et de bilans transmis au CDIAE*	

Annexe 2 : Éléments d'appréciation de l'éligibilité des publics à l'insertion par l'activité économique en Bourgogne Franche-Comté

Le public prioritaire est défini selon les besoins du territoire et selon des critères d'appréciation qui repose sur un diagnostic partagé entre Pole emploi et les SIAE.

Les éléments suivants sont des indications visant à faciliter la prescription

Il est rappelé que l'IAE est un dispositif mobilisé pour conduire à l'insertion professionnelle des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi qui résultent de freins attachés à la personne (insuffisance de formation, éloignement prolongé du marché du travail et de l'emploi, handicap, défaut de mobilité, difficultés d'ordre social) mais dont la lourdeur s'apprécie également en fonction du contexte économique et de la dynamique du marché du travail et donc du contexte territorial .

Les critères d'appréciation relèvent des rubriques suivantes :

➔ Critères d'appréciation de la situation professionnelle :

- ➔ *La formation, la qualification*
- ➔ *Les connaissances et les compétences*
- ➔ *La situation personnelle et familiale*
- ➔ *La situation du marché du travail local*
- ➔ *La nature et les caractéristiques de l'emploi recherché, la zone géographique et le salaire attendu.*

➔ Critères d'appréciation de la situation sociale pour l'insertion de la personne :

- ➔ *L'âge*
- ➔ *Le comportement*
- ➔ *L'état de santé*
- ➔ *La précarité de la situation matérielle*
- ➔ *Les conditions ou l'absence de logement*
- ➔ *La mobilité, l'isolement.*

Les publics relevant de la délivrance d'un agrément par Pôle emploi peuvent notamment figurer parmi :

- les personnes domiciliées en Quartier Politique de la Ville (QPV)
- les Demandeurs d'Emploi inscrits depuis un an en continu et n'ayant pas travaillé dans l'année,
- les personnes suivies dans le cadre du SPIP et par la PJJ, en général, toute personne sortant d'une période d'incarcération,
- les jeunes orientés par un travailleur social sauf ceux titulaires d'un diplôme professionnel niveau 3 et plus (DUT, BTS ...), sachant que l'entrée en IAE n'est pas la solution de départ pour un jeune
- les personnes ayant suivi un parcours dans un Atelier - Chantier d'Insertion (ACI.)
- les demandeurs d'emplois en situation de handicap,
- les bénéficiaires du RSA socle,
- les DE inscrits pour la 1^{ère} fois sans expérience professionnelle et de niveau infra IV sans condition d'âge,
- et toute autre personne dont l'analyse de la situation par Pole emploi a permis d'identifier des risques nécessitant l'entrée dans un dispositif IAE.

Annexe 3 : Feuille de route 2017

ACCORD REGIONAL DE COOPERATION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Entre

L'ETAT

POLE EMPLOI

Les réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique

Feuille de route 2017

1°) Déploiement et communication de l'accord régional de coopération :

Médiatiser la signature de l'accord (signature en Préfecture le 08/12/2016)

Présenter l'accord :

- En CDIAE (premier trimestre 2017)
- En CTA (premier semestre 2017)
- En SPER / SPED (premier trimestre 2017)
- Au CREFOP (en 2017)

Communiquer en interne de la part de tous les signataires sur cet accord (premier trimestre 2017). Tenir compte des structures non adhérentes à un réseau.

2°) Actualisation et mise en place des conventions locales de coopération déclinées de l'accord régional :

Élaborer une trame de convention locale (prescriptions, connaissances mutuelles....)

(Avant fin 2016)

Finaliser et signer les conventions locales (avant fin 2017)

3°) Redynamisation des CTA

Organiser un CTA sur l'ensemble des territoires de la région BFC selon les modalités précisées dans la convention régionale et notamment pour établir le lien avec le CDIAE (au moins un CTA organisé sur chaque territoire au cours du premier semestre 2017).

4°) Mise en place d'un groupe de travail sur la formation des salariés de l'IAE

Réunir un groupe de travail impliquant les acteurs régionaux de l'IAE et de la formation. (Premier trimestre 2017)

5°) Construire une démarche commune de diagnostic territorial de l'IAE.

Réaliser un état des lieux de l'IAE sur la région Bourgogne-Franche-Comté

Mettre en place un groupe de travail régional (Premier semestre 2017)

6°) Anticiper les sorties de parcours en IAE

Réaliser une enquête recensant les modes opératoires d'anticipation des sorties notamment entre PE et les SIAE (second semestre 2017)

Annexe 4 : L'agrément délivré par Pôle Emploi

(reproduction annexe 2 de l'accord cadre national)

Préambule

Cette annexe a pour objectif d'explicitier les enjeux et les principes partagés par les partenaires pour faciliter la mise en oeuvre de l'agrément délivré par Pôle emploi et répondre aux engagements de l'accord cadre. Elle ne présente pas l'exhaustivité des procédures.

Elle se réfère aux textes suivants :

- Circulaire DGEFP/DGAS du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique et ses 3 fiches techniques ;
- Décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique ;
- Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Instruction DGEFP n°2009-36 du 31 juillet 2009 relative aux modalités de mise en oeuvre en 2009 des dispositions de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relatives aux contrats aidés et à l'IAE.

1) Enjeux de l'agrément

Selon l'étude Geste/Pluricité réalisée en 2014, la mise en oeuvre du précédent accord-cadre a permis de faire connaître, d'outiller et de faciliter la mise en oeuvre des processus d'orientation et de prescription des publics préalable à la délivrance de l'agrément par Pôle-emploi, ce qui est vécu au sein des réseaux comme une réelle avancée.

En effet, l'agrément d'une personne par Pôle emploi constitue une étape essentielle du démarrage de son parcours d'insertion socio-professionnel dans l'IAE. Le diagnostic social et professionnel préalable est nécessaire pour juger de l'opportunité pour la personne considérée d'entrer ou non dans un parcours d'insertion.

Enjeux pour la personne recevant l'agrément :

- Faciliter son accès à un contrat de travail et engager un parcours d'insertion qui permettra d'améliorer ses ressources, son employabilité, ses qualifications et compétences, etc.
- Solutionner avec le soutien de/des SIAE employeuse-s des problématiques sociales ou professionnelles bloquantes pour un accès durable au marché du travail classique
- Faciliter son accès à l'emploi durable dans les conditions « ordinaires » du marché du travail

Enjeux pour l'Etat et Pôle-Emploi:

- Adresser aux structures de l'insertion par l'activité économique les personnes pour lesquelles le passage par une SIAE constitue un préalable indispensable à l'accès ultérieur au marché du travail,
- Aménager le parcours d'insertion en facilitant le passage entre les structures,
- Faciliter l'accès ultérieur de la personne concernée à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail.
- Intégrer pleinement l'insertion par l'activité économique dans la palette des solutions que Pôle-emploi peut proposer aux demandeurs d'emploi.

Enjeux pour les SIAE :

- Matérialiser une relation de partenariat avec Pôle Emploi pour une connaissance partagée des profils de personnes relevant de l'IAE et pour lesquelles la SIAE, compte-tenu de son projet d'insertion et de son activité, paraît adaptée pour construire un parcours de qualité.
- Matérialiser une relation de partenariat avec Pôle Emploi pour un suivi commun de la personne agréée, dans le cadre de son parcours d'accès à l'emploi.
- Bénéficier des aides financières prévues dans le cadre du financement public de l'IAE si la personne est recrutée par la SIAE (hormis le cas particulier des AI).

2) Principes partagés :

2.1- Un diagnostic d'entrée en parcours lié aux besoins de la personne

L'IAE s'adresse à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières qui, au-delà de critères administratifs traditionnels (par exemple DELD et DELTD, bénéficiaires de minima sociaux...), cumulent des difficultés sociales et professionnelles en raison de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation, etc.

Le diagnostic préalable à la délivrance de l'agrément s'inscrit dans une logique d'approche individualisée des situations et des besoins des personnes.

La prescription d'un parcours d'insertion fait suite à un diagnostic de la situation sociale et professionnelle de la personne établissant que :

- la personne est sans emploi (qu'elle soit inscrite ou non à Pôle emploi) ou en emploi précaire et qu'elle connaît des difficultés sociales et professionnelles ne lui permettant pas d'accéder directement à un emploi du marché du travail ordinaire,
- la typologie de SIAE, son projet d'insertion et le contrat proposé par la structure correspondent aux problématiques de la personne.
- l'IAE est un préalable pertinent pour qu'elle puisse accéder au marché du travail « ordinaire ».

Le parcours d'insertion est établi en accord avec la personne et proposé par la SIAE

Seuls trois types d'acteurs sont habilités à réaliser ce diagnostic et donc prescrire un parcours d'insertion en IAE :

- Pôle emploi,
- Les partenaires SPE (Service Public de l'Emploi) de Pôle emploi (Missions Locales et Cap emploi),
- Les prescripteurs habilités par le Préfet après avis du CDIAE

Le diagnostic d'un prescripteur habilité n'est pas remis en cause lors de la délivrance de l'agrément par Pôle emploi (qui n'a pas à recevoir la personne positionnée), sous réserves d'informations complémentaires non connues du prescripteur et de motifs de refus d'agrément négociés en CTA.

L'agrément, délivré exclusivement par Pôle Emploi, ouvre la possibilité à une personne d'intégrer un parcours d'insertion au sein d'une SIAE pour une période de 24 mois à compter de la date de sa première embauche dans la structure

2.2- Des modalités de délivrance de l'agrément adaptées aux besoins des salariés et des SIAE

2.2.1 Principes généraux

Les SIAE adressent leurs demandes d'agrément à leurs correspondants Pôle Emploi selon les modalités définies par les règles en vigueur et précisées par les accords régionaux, les CTA et/ou les conventions de coopération locale.

Le parcours d'insertion peut se construire avec un ou plusieurs employeurs SIAE.

L'agrément de Pôle emploi ouvre à la SIAE concernée, sauf cas particulier pour les Associations intermédiaires, le droit aux aides prévues dans le cadre du dispositif IAE pour la durée du contrat conclu avec la personne agréée. Si un nouveau contrat est signé avec le même employeur ou une

autre SIAE avant la fin de la période d'agrément initialement fixée à 24 mois, les aides dont bénéficie la SIAE se prolongent pour la durée de ce nouveau contrat.

2.2.2 Délai de délivrance de l'agrément

Pôle Emploi dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour donner ou non son accord après réception de la demande écrite complète d'agrément (initial, extension, prolongation, renouvellement, suspension) de la part d'une SIAE.

Ce délai ne peut dépasser deux jours ouvrés pour les agréments de personnes recrutées en ETTI.

A défaut de réponse dans ces délais, l'agrément est considéré acquis.

Les modalités permettant de garantir voire réduire ces délais, notamment le système de validation des profils et le repérage des publics par Pôle-emploi en amont des recrutements sont à développer et privilégier afin de prendre en compte les contraintes et la réalité économique des SIAE notamment pour les outils de mise à disposition de personnel (ETTI et AI).

2.2.3 Refus d'agrément par Pôle-emploi

Le refus d'agrément doit être motivé par Pôle emploi. Les motifs de refus feront l'objet d'un échange avec la SIAE et seront partagés en CTA.

Un recours écrit suite à un refus pourra être fait par la SIAE auprès du directeur de l'agence Pôle-emploi au vu d'éléments objectifs tenant à la situation individuelle du candidat à l'agrément. Les modalités de recours concernant le refus de délivrance de l'agrément peuvent être détaillées dans la convention de coopération locale ou en CTA.

2.2.4 Recours à la suspension d'agrément

Le recours à la suspension d'agrément doit être favorisé afin que la période de 24 mois ouverte par l'agrément corresponde à une durée effective de travail et d'accompagnement.

À la demande d'une SIAE, Pôle emploi peut prendre une décision de suspension de l'agrément qui aura pour effet de repousser la date de fin de la période d'agrément d'une durée égale à celle de cette suspension.

Les motifs de suspension d'agrément, comme les modalités de mise en oeuvre, sont précisés dans la circulaire du 3 octobre 2003 et/ou peuvent faire l'objet d'un accord en CTA.

2.2.5 Possibilité d'extension d'agrément à une autre SIAE

Afin d'enrichir et/ou de favoriser la continuité et la progressivité des parcours d'insertion, Pôle emploi peut donner son accord pour qu'un nouveau contrat de travail soit signé par une autre SIAE avec une personne agréée. On dit alors que la personne a bénéficié d'une extension de l'agrément.

Le nouvel employeur SIAE devra faire une demande écrite d'extension d'agrément à son correspondant Pôle Emploi selon les modalités définies par les règles en vigueur et précisées par les accords régionaux et/ou les conventions de coopération locale.

2.2.6 Cas particuliers de prolongations

L'agrément peut être prolongé au-delà des 24 mois en vue de permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat de travail. La durée de ce renouvellement ne peut excéder le terme de l'action concernée.

De plus, lorsque les actions d'accompagnement nécessitent d'être poursuivies au-delà de la durée maximale, les personnes de 50 ans et plus et les personnes reconnues travailleurs handicapés embauchées par une SIAE peuvent voir la date de fin de validité de leur période d'agrément

repoussée au delà des 24 mois initiaux par décisions de prolongation successives d'un an au plus (dans la limite de soixante mois de préférence).

La prolongation de l'agrément interviendra de façon exceptionnelle et après examen attentif d'un bilan de la situation du salarié et des actions d'accompagnement et de formation réalisées et envisagées par la structure au titre de la prolongation.

2.2.7 Etude conjointe des demandes de renouvellement d'agrément.

Pôle emploi peut accorder un nouvel agrément à une personne si la durée initiale du parcours n'a pas été suffisante pour mener à bien le projet d'insertion et sous réserve que les contrats liés à un agrément soient tous achevés,.

Les SIAE et Pôle-emploi établiront un bilan commun de la situation du salarié et des actions d'accompagnement et de formation réalisées lors des demandes de renouvellement d'agrément. Ces demandes doivent néanmoins rester exceptionnelles.

2.2.8 Le cadre de l'agrément des personnes embauchées en AI

En lien avec la mission spécifique d'accueil dans les associations intermédiaires, l'agrément est obligatoire uniquement pour les personnes mises à disposition dans une entreprise en secteur dit marchand pour des missions comprises entre 16 et 480 heures sur 2 ans.

Afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux mutuels et faciliter le suivi de tous salariés en insertion, une convention de coopération locale doit être négociée entre l'AI et son Pôle Emploi de référence.

Cette convention de coopération pourra intégrer une partie relative à la validation des profils et au repérage des publics afin d'accélérer le cas échéant l'accord de Pôle Emploi pour l'agrément des personnes, prenant en compte ainsi les contraintes économiques des AI.

3) L'agrément dans le parcours d'insertion

L'orientation

Pouvant être réalisée par tous les acteurs accueillant du public, il s'agit d'une 1^{ère} phase de repérage des publics pour lesquelles un parcours IAE peut être pertinent.

Orientation vers un prescripteur

Premier repérage



La prescription

Pouvant être réalisée uniquement par les prescripteurs de droit (Pôle-emploi, Mission locale et cap emploi) et les prescripteurs habilités par le Préfet après avis du CDIAE, c'est la phase de diagnostic socioprofessionnel qui permet la validation de l'opportunité et la faisabilité d'un parcours IAE.

Information complète délivrée à la personne et diagnostic sur sa situation sociale et

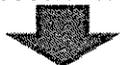
Professionnelle



La délivrance de l'agrément

Délivrée à la demande d'une SIAE lors de la décision d'embauche, la décision d'agrément est de la responsabilité de Pôle-emploi.

Matérialisation de la possibilité d'un parcours IAE



L'embauche par la SIAE

Soumise à la délivrance préalable de l'agrément Pôle-emploi (sauf sous certaines conditions pour les AI) afin de permettre le versement de l'aide au poste.

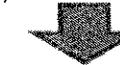
Entrée en parcours IAE pour une période de 24 mois



L'accompagnement par la SIAE

Dans le cadre de son contrat de travail et lors des périodes inter-contrat, le salarié est accompagné par la SIAE durant la durée de sa période d'agrément

Mise en oeuvre des actions d'accompagnement par la SIAE, Pôle Emploi si nécessaire et leur partenaires



La sortie du parcours IAE

A l'issue du parcours d'insertion un bilan est réalisé par la SIAE, et partagé avec Pôle emploi

Fin de l'agrément IAE et du parcours d'insertion, dans le cadre IAE